

(N° 183.)

SÉNAT DE BELGIQUE

SÉANCE DU 11 JUILLET 1923

Rapport de la Commission des Chemins de fer, Marine, Postes et Télégraphes, chargée d'examiner le Projet de Loi portant répression des embarquements en fraude de personnes.

(Voir les n^{os} 98 (session de 1921-1922), 215 (session de 1922-1923) et les Ann. parl. de la Chambre des Représentants, séance du 14 juin 1923.)

Présents : MM. le baron VAN REYNEGOM DE BUZET, président-rapporteur ;
FRAITURE, GUYAUX, HAMMAN et HICGUET.

MADAME, MESSIEURS,

La Commission des Chemins de fer, Marine, Postes et Télégraphes a pris connaissance du Projet de Loi pour la répression des embarquements en fraude de personnes sur des navires de nationalité belge, soit en Belgique soit au cours du voyage.

Ce projet a été voté à la Chambre des Représentants par 117 voix contre 36. Une objection est faite en ce que c'est une loi d'exception, mais, d'autre part, il pare à de réels inconvénients résultant du manque de législation. On ne doit pas perdre de vue, en effet, que les délinquants visés dans le projet de loi sont généralement insolvables et échappent ainsi à une répression civile.

La Commission, après avoir examiné l'exposé des motifs et le rapport présenté à la Chambre, approuve ce Projet de Loi par 4 voix contre 1 et vous propose de l'adopter.

Le Président-Rapporteur,

B^{on} VAN REYNEGOM DE BUZET.